

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Election complémentaire au Conseil municipal du 22 septembre 2024

Les électrices et les électeurs de Saint-Imier ont reçu le matériel de vote relatif à la votation du 22 septembre 2024 dans le délai légal.

Une erreur s'est glissée dans le message au Corps électoral pour l'élection complémentaire au Conseil municipal.

Dans le message, il a été mentionné que les ayants droit au vote peuvent déposer leur enveloppe de vote par correspondance jusqu'au dimanche précédant le jour du scrutin à 8 h 00 dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la Municipalité côté nord.

Or, ce délai ne correspond pas aux dispositions communales qui prévoit, comme indiqué sur l'enveloppe de vote que la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, rue Agassiz 4, s'effectue le dimanche du scrutin à 8 heures. Les ayants-droits au vote peuvent donc bien déposer leur bulletin dans la boîte aux lettres de l'administration jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 8 h 00. Passé ce délai, ils doivent se rendre dans un des bureaux de vote.